

Le 8ème Forum Parlementaire International de la Justice sociale

Sous le thème

« Travail décent pour le développement durable »

Lundi 19 février 2024

Note conceptuelle

Le travail décent pour tous, et particulièrement pour les jeunes, est un facteur essentiel pour établir la stabilité et la paix sociales. Il est également considéré comme une incitation à l'investissement productif et constitue un levier incontournable pour la croissance et pour accélérer le développement économique, social et environnemental.

Fournir et garantir un travail décent, en quantité et en qualité suffisantes, est considéré comme l'un des principaux fondements de la justice sociale et de la consolidation des piliers de l'État social, conformément aux hautes directives royales en la matière, notamment l'appel de Sa Majesté le Roi, dans le discours du Trône du 29 juillet 2023, à la « **poursuite résolue de la quête du développement qui permettra d'atteindre le progrès économique souhaité et de renforcer la justice sociale et spatiale** », et son insistance, que Dieu le glorifie, dans le même discours, sur « **le sérieux comme clé de voûte d'une approche intégrée qui subordonne l'exercice de la responsabilité à l'exigence de reddition des comptes et fait prévaloir les règles de bonne gouvernance, la**

valeur travail, le mérite et l'égalité des chances», et sur la nécessité de ce sérieux, pour franchir une nouvelle étape dans notre processus de développement et ouvrir des horizons plus larges aux réformes et grands projets que les Marocains et Marocaines méritent. Parmi ces projets figure le chantier de généralisation de la protection sociale, souligné par SM. Le Roi, que Dieu le protège, dans le discours adressé aux parlementaires à l'occasion de l'ouverture de la première session de l'année législative en cours, le vendredi 13 octobre 2023, comme « **un pilier essentiel de notre modèle sociétal et de développement** ».

Dans le même contexte, la Chambre des Conseillers rappelle à cette occasion l'affirmation, dans le discours royal adressé à la Nation à l'occasion du 19^{ème} anniversaire de la Fête du Trône, le 29 juillet 2018, que « (...) **la forme suprême de protection sociale est celle qui passe par la création d'emplois productifs et garants de dignité** » et que « **on ne peut espérer des créations d'emplois ni l'instauration d'un système de protection sociale moderne et décent, sans un bond qualitatif dans les domaines de l'investissement et de l'appui au secteur productif national** ».

Dans cette perspective, et compte tenu de la place centrale du travail décent et de son lien étroit avec le processus de développement économique, social et environnemental de notre pays, la Chambre des Conseillers s'efforce à poursuivre sans relâche son engagement et interaction avec la société. A cet égard, la Chambre des Conseillers confirme, par l'organisation des travaux du Forum parlementaire international pour la justice sociale qu'elle veille à tenir à l'occasion de la célébration de la Journée mondiale de la justice sociale, le 20 février de chaque année, son implication institutionnelle responsable dans le processus de construction participative du modèle marocain de justice sociale. La Chambre des Conseillers s'attèlera, dans le cadre des travaux de la huitième édition de ce forum, à l'analyse et à l'examen des différentes dimensions et impacts du travail décent dans sa relation avec les objectifs de développement durable, et à l'exploration d'approches et de solutions collectives innovantes pour parvenir à la justice sociale.

Il convient de noter que les organisations internationales, notamment l'Organisation internationale du travail, accordent une grande attention à la question du travail décent et le définissent comme suit : « un travail effectué dans des conditions de liberté et d'équité » qui préserve « la sécurité, la dignité et l'humanité » du travailleur, qui sous-tend des relations entre l'employeur, les travailleurs et leurs institutions représentatives sur la base du « respect des principes et droits fondamentaux », et dans lequel les parties recourent à l'éthique et aux atouts du « dialogue social » tout en s'efforçant dans son cadre à « élargir le champ de la protection sociale » et à assurer « un revenu adéquat aux femmes et aux hommes, sur un pied d'égalité et sans aucune discrimination ».

Il ressort de la nature et de la qualité de ces dimensions et caractéristiques du travail décent que transposition sur le terrain n'est pas chose aisée et que les pays

et les sociétés modernes en général sont confrontés, à des degrés divers, à de réelles difficultés pour la mise en œuvre de politiques d'emploi et sociales lesquelles respectent les conditions fixées par les conventions internationales relatives au travail décent.

Dans la même optique, la question de la prise en compte des objectifs de développement durable lors de la préparation et de l'élaboration des politiques générales de l'emploi et de la création d'emplois pose un véritable défi aux instances responsables et concernées, dès lors que le développement durable nécessite une conscience sociétale avancée, une gouvernance sage et éclairée, et une concentration élevée sur le long terme.

Compte tenu de ce qui précède, les travaux du huitième Forum parlementaire international pour la justice sociale se concentreront sur l'étude de l'interaction entre travail décent et développement durable dans notre pays, à la lumière de l'article huit des objectifs de développement durable, qui confirme la corrélation entre les politiques économiques, sociales et environnementales, le plein emploi et le travail décent.

En organisant les activités de ce forum, en partenariat avec le Conseil économique, social et environnemental, la Chambre des Conseillers vise, d'une part, à ce que les travaux du Forum constituent une opportunité pour examiner la réalité du travail décent dans notre pays et les différents problèmes qu'il soulève, mais aussi pour mesurer à quel point le travail décent contribue à la réalisation et à l'atteinte des objectifs de la Stratégie nationale de développement durable, tels que définis dans la Charte nationale de l'environnement et du développement durable, et d'autre part, à considérer les grandes perspectives qu'offrent, par le biais de l'emploi, les initiatives de développement que connaît notre pays dans les domaines des énergies renouvelables, de l'économie verte, de l'économie circulaire, ainsi que les nouvelles mesures prises pour lutter contre le gaspillage et la surexploitation des ressources naturelles, notamment les ressources en eau, et qui s'inscrivent dans leur intégralité dans le cadre du développement durable.

Les principales questions soulevées à cet égard peuvent être résumées comme suit :

- Quelle est la taille réelle du travail décent dans la structure du marché du travail au Maroc ? Quelle est la nature des efforts déployés par les autorités publiques pour mettre en œuvre les principes et les mécanismes du travail décent ?
- Comment soutenir et renforcer les efforts des entreprises, de tous types, et obtenir leur engagement dans le développement du travail décent et les encourager à le promouvoir, pour ainsi lever les obstacles qui entravent leurs efforts dans ce sens ?
- Quelles sont les politiques générales qui devraient être reconsidérées afin de les rendre compatibles avec les exigences et conditions de travail décent au

plus grand nombre possible de jeunes entrant chaque année sur le marché du travail ?

- Dans quelle mesure les acteurs économiques et sociaux sont-ils conscients de l'importance de tenir compte des objectifs de développement durable dans toutes décisions prises et négociations individuelles et collectives conclues dans leurs domaines d'activité ?

- Dans quelle mesure le système juridique relatif à l'emploi prend-il en compte les objectifs du développement durable, et quelle place le système juridique lié au développement durable accorde-t-il au travail décent, en tant que facteur déterminant pour la réalisation des objectifs du développement durable ?

- Quelle est l'ampleur des efforts déployés par les autorités publiques pour mettre en lumière les points d'intégration et de mutualisation entre les acteurs concernés par le travail décent et le développement durable ? Quelle sont la nature, l'importance et l'impact de ces efforts ?

Pour élaborer des éléments de réponse institutionnelle collective à ces questions et explorer des solutions innovantes pour traiter les différentes problématiques y afférentes, les travaux du huitième Forum parlementaire international pour la justice sociale seront organisés en deux axes, comme suit :

- **Axe 1** – Travail décent et développement durable : complémentarités et corrélations au vu des standards internationaux et nationaux ;
- **Axe 2** – Travail décent et défis de restructuration et d'intégration économiques.